

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE FARNHAM

ET

LES C.L.S.C. - C.H.S.L.D. LA POMMERAIE

HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière par intérim M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2001-714 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 17 décembre 2001, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes.

ET

LES C.L.S.C. - C.H.S.L.D. LA POMMERAIE personne morale, ayant son siège social au 34, rue Saint-Joseph à Bedford, Québec, J0J 1A0, représentée aux présentes par Rouise Farnham dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, à une assemblée tenue le N/A, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet l'application de contrôle de toutes les ressources privées de Farnham hébergeant plus de deux personnes âgées et l'application de mesures de support aux résidants afin d'améliorer la qualité de vie des résidants et la concertation des partenaires.

Article 2 Rôle attendu de la Ville de Farnham

- 2.1 Évaluer les résidences privées de leur territoire qui en font la demande en collaboration avec les C.L.S.C. - C.H.S.L.D. La Pommeraie et en fonction des divers codes et règlements dont elle a la juridiction.

- 2.2 Rendre obligatoire l'enregistrement à la Ville de toutes les résidences privées accueillant plus de deux personnes âgées et offrant le gîte et le couvert.
- 2.3 Émettre conjointement avec les C.L.S.C. - C.H.S.L.D. La Pommeraie un certificat d'accréditation aux habitations privées qui sont conformes aux exigences des règlements de zonage et de construction en vigueur.
- 2.4 Recevoir et traiter les plaintes portant sur la salubrité et la sécurité du bâtiment.
- 2.5 Tenir un fichier des résidences privées.

Article 3 **Rôle attendu des C.L.S.C. - C.H.S.L.D. La Pommeraie**

- 3.1 Évaluer les résidences privées qui en font la demande en collaboration avec la Ville de Farnham.
- 3.2 Mettre à jour régulièrement le répertoire des résidences privées qui se sont conformées aux divers codes, règlements et engagements de la résidence privée qui sont prévus par ce projet (annexe "A").
- 3.3 Rendre ce répertoire accessible aux divers référants.
- 3.4 Émettre conjointement avec la Ville de Farnham un certificat d'accréditation aux habitations privées qui sont conformes aux exigences des règlements de zonage et de construction en vigueur et aux attentes des C.L.S.C. - C.H.S.L.D. La Pommeraie.
- 3.5 Offrir assistance et informations aux personnes qui cherchent une résidence privée.
- 3.6 Réévaluer les résidences privées au besoin.
- 3.7 Assurer un suivi de clientèle en résidence privée en relation avec l'adéquation de la ressource.
- 3.8 Assurer un suivi annuellement avec le Comité de travail.

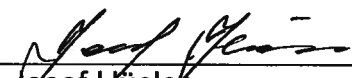
Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent protocole entre en vigueur à sa signature.

Signé à Farnham, le 19 décembre 2001.

Ville de Farnham

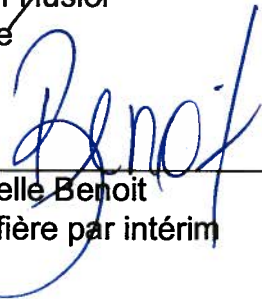
C.L.S.C. - C.H.S.L.D. La Pommeraie




Josef Hübler
Maire



Louise Farreau
Directrice - Soutien à domicile



Marielle Benoit
Greffière par intérim



Ghislaine Dubois
Témoign
intervenant social